ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédures

Question écrite n° 65367

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'avenir de la profession de notaire et particulièrement sur la défense de ses missions de service public. Le rapport Darrois remis au Président de la République en mars 2009 envisage la création d'une « grande profession du droit ». Un des points soulevés dans ce rapport porte sur la création du contreseing d'avocat, acte à mi-chemin entre l'acte authentique et l'acte sous seing privé. La chambre des notaires du Tarn a exprimé de vives craintes sur les conséquences qu'une telle mesure porterait sur l'acte authentique dont les notaires ont la responsabilité exclusive. Cet acte présente un caractère incontestable et historique au regard des prérogatives de puissance publique détenues par le notaire. Il favorise ainsi une véritable sécurité juridique où les contentieux sont extrêmement rares. En contrepartie de ces prérogatives, le notaire est soumis au contrôle du procureur de la République. Quant à l'acte sous seing privé, il est déjà, de manière facultative, sujet à l'intervention d'un avocat qui, sur le fond, a la possibilité de s'exprimer sur la légalité de l'acte et de minimiser ainsi les chances de contentieux. La création d'un contreseing de l'avocat paraît inappropriée: elle met en péril la mission de service public du notaire, dont le rôle de conseil juridique gratuit et de proximité est indispensable à tous les citoyens, particulièrement à ceux vivant en milieu rural;elle inaugure un acte dont la forme assouplie ouvre la possibilité de contestations. Un tel modèle rappelle le système anglo-saxon dont nous connaissons le haut degré de judiciarisation. Elle lui demande quelle position elle entend prendre pour défendre la profession de notaire, et en particulier les missions de service public qui lui sont dévolues.

Texte de la réponse

Le renforcement de la sécurité juridique des actes contresignés par un avocat n'a pas pour objet de bouleverser l'ordonnance juridique actuelle et ne saurait créer une nouvelle catégorie d'acte juridique. L'environnement juridique des particuliers ou des entreprises ne sera donc pas rendu plus complexe. Elles n'imposeront nullement aux particuliers et aux entreprises de faire appel à un avocat. Les dispositions créant l'acte contresigné par avocat sont aujourd'hui insérées dans le projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées, qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 30 juin 2010. Elles ont fait l'objet d'un travail approfondi et le dialogue avec les professions qui a été conduit par le garde des sceaux a permis de parvenir à un consensus.

Données clés

Auteur : M. Bernard Carayon
Circonscription : Tarn (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65367
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)
Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE65367

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11338
Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10064